

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20260713

Objet : Portant interdiction d'accès à un équipement public - A■■■■ M.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre nautique de la Ville de Bron du 6 mai 2025,

VU l'intervention de la Police Municipale au Centre nautique le 13 juillet 2026 vers 16h50,

VU le rapport n° PV202600725 de la Police Municipale du 13/07/2026,

CONSIDERANT que Monsieur A■■■■ M■■■■ né le ■■■■ à ■■■■, domicilié ■■■■ a enfreint le Règlement Intérieur du Centre nautique André Sousi sous les motifs suivants : trouble à la tranquillité publique dans l'enceinte de l'établissement (refuse de sortir au moment de la fermeture), comportement irrespectueux envers le personnel et non-respect du Règlement Intérieur (refuse de se conformer à la tenue demandée par le règlement et insulte le personnel de la piscine),

CONSIDERANT que Monsieur A■■■■ M■■■■ a troublé le bon ordre dans le Centre nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur A■■■■ M■■■■ est interdit d'accéder au Centre nautique de la Ville de Bron à compter du 17/07/2026 jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Jérémie BRÉAUD
LE MAIRE
22 juil. 2026
Jérémie BREAUD,